



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS  
ET  
LE SYNDICAT DES VIGNOBLES DE LA CÔTE VERMEILLE

MISE EN PLACE D'ÉVÈNEMENTS SUR LE SITE DU MAS REIG À BANYULS-SUR-MER

ENTRE :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris dont le siège social est situé 3 impasse Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), représenté par son Président Antoine PARRA

Ci-après dénommée « CC ACVI »

ET :

Le Syndicat des vignobles de la Côte Vermeille dont le siège social est situé au Mas Reig - BP 75 - à Banyuls-sur-Mer (66650) représenté par son Président Romuald PERONNE.

Ci-après dénommé « le Syndicat des Vignobles »

### Préambule :

Les vignerons du Cru à travers le Syndicat des vignobles de la Côte Vermeille s'attachent depuis 3 ans à améliorer la notoriété de leurs vins en organisant, chaque année, un cycle d'événements à destination des professionnels de la filière, des prescripteurs, des journalistes, des sommeliers et du grand public.

La Communauté de communes est très attachée à la valorisation des vins locaux et des terroirs. En témoignent la création du pôle de valorisation vitivinicole et la réhabilitation du site du Mas Reig avec le Campus de Banyuls-sur-Mer et l'espace d'interprétation à venir. Peu d'appellations en France disposent de tels atouts pour la mise en valeur des vins et des vignerons.

Les deux structures partagent une vision commune et s'efforcent de créer et pérenniser des événements d'exception, en particulier, en associant les vins à la gastronomie avec le concours de sommeliers de renom.

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230918-DL2023-0220-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023



C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de se rapprocher pour conclure la présente convention décrivant la mise en place d'évènements sur le site du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer sur la période du 5 au 7 octobre 2023.

### **Article 1 – objet de la convention**

Les Parties mettent en commun leurs moyens pour affirmer une stratégie de promotion de l'excellence avec l'organisation d'évènements alliant vin, gastronomie et sommellerie sur le site du Mas Reig à Banyuls-sur-Mer.

Etre présent au côté du Syndicat des vignobles de la Côte Vermeille lors de ces évènements va permettre à la CC ACVI de consolider son réseau, de développer de nouveaux partenariats, et de mettre en avant son action en particulier celle de l'Institut Régional de Sommellerie Campus de Banyuls-sur-Mer.

### **Article 2 – modalités de mise en œuvre**

Cette année, pour célébrer le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'AOP Collioure Blanc, le Syndicat des vignobles fait venir un des meilleurs ouvriers de France 2011 et meilleur sommelier de France 2008, du 5 au 7 octobre 2023 au Mas Reig à Banyuls-sur-Mer. Ce dernier se chargera de l'animation de masterclass sur les Collioure Blanc et participera à l'élaboration d'un dîner de gala prévu le 5 octobre 2023 au soir, dans la salle capitulaire du Mas Reig.

En qualité d'organisateur, le Syndicat des vignobles de la Côte Vermeille s'engage à prévoir le budget global nécessaire au paiement de l'ensemble des prestations pour couvrir ces évènements (coût global évalué à 40 7500-€ HT soit 48 900-€ TTC).

La CC ACVI s'engage de son côté à participer financièrement à hauteur de 10 000-€ HT (soit 12 000-€ TTC) pour l'organisation de la soirée de gala prévue le 5 octobre 2023, lors du lancement de la fête des vendanges de Banyuls-sur-Mer.

L'accueil du sommelier, du 5 au 7 octobre, sera pris en charge par la CC ACVI à hauteur de 2 000-€ HT (soit 2 400-€ TTC). Ce dernier animera des masterclass au Mas Reig, participera pour l'année à venir aux activités du Campus de Banyuls-sur-Mer, et contribuera au rayonnement de ce dernier.

La CC ACVI s'engage ainsi sur un soutien financier de 12 000-€ HT soit 14 400-€ TTC, ce qui représente une aide de 29.44% du coût total des prestations.

Ces évènements suscitent un fort intérêt auprès du public et surtout des professionnels.



### **Article 3 – durée de la convention**

Les évènements sont programmés du 5 au 7 octobre 2023. La présente convention s'applique pour toute la durée de mise en œuvre de ces derniers, soit du 15 septembre au 15 octobre 2023.

### **Article 4 – renonciation**

En cas d'inexécution des engagements par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivants mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **Article 5 – litige**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait à \_\_\_\_\_ le :  
en deux exemplaires originaux

Monsieur Antoine PARRA  
Président de la Communauté de communes  
Albères Côte Vermeille Illibérès

Monsieur Romuald PERONNE  
Président du Syndicat  
des Vignerons de la Côte Vermeille